



MAIRIE DE  
PRIX-LÈS-MÉZIÈRES  
08000

**ARRETE N° 4/2024**  
**Portant réglementation du stationnement**  
**et de la circulation**  
**à l'occasion du Circuit des Ardennes.**

**LE MAIRE DE PRIX-LÈS-MÉZIÈRES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par M. VELPRY Jean-Pierre, Responsable sécurité à l'occasion du Circuit des Ardennes devant traverser la commune le samedi 6 avril 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le **samedi 6 avril 2024 de 11H30 à 14H00**, le stationnement sera interdit :

- Coté impair de la rue de Fagnon (D139), de l'entrée du village à l'intersection avec la rue d'Evigny
- Coté pair de la rue d'Evigny (D3A) à l'intersection avec la route de Warnécourt puis route de Warnécourt (D3) jusqu'à D28.\*

**ARTICLE 2 :** Pendant la traversée de la commune, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

**ARTICLE 3 :** La signalisation d'interdiction sera mise en place par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans la commune de Prix-lès-Mézières

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Brigadier chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet des Ardennes.

Fait à Prix-lès-Mézières, le 26 janvier 2024.



Le Maire,

  
Bruno DEDION.